



CCARRA (Coordination Citoyenne Antennes-Relais Rhône-Alpes) coordonne les collectifs et associations qui le demandent, et qui sont concernés par le problème des Antennes Relais de Téléphonie Mobile et leurs éloignement des Lieux sensible, son but et de soutenir les actions menées dans ce but, d'informer le public, d'effectuer des mesures de champs. CCARRA ne souhaite pas la disparition de la technologie de téléphonie sans fil, mais d'obtenir que le fonctionnement de cette technologie soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec le respect de la Santé .
<http://ccarra.revolublog.com/>

Ce mercredi 20 Avril 2011 à L'ASSEMBLEE GENERALE VICTOIRE LE NON L'A EMPORTE

Malgré l'article 25 décidé par l'avocat de la régie alors que ce n'est pas sur son autorité que cela doit se faire, mais celle du syndicat de copropriétaires et la volonté de son président ou non !, la régie doit exécuter ce qu'on lui dit de faire !!

Donc pas d'antennes FREE route de Genas à VILLEURBANNE 69100

Nous avons été étonné du manque de réaction des présentateurs du projet, ainsi que le fait que ce ne soit pas FREE lui-même qui informe, explique et défende ses intentions, ceci explique cela, tout simplement le manque d'intérêt des opérateurs envers les riverains, et nous supposons aussi pour éviter la confrontation avec Robin des toits ou CCARRA

Merci à tous les intervenants, surtout Huguette GARNIER, Adrienne, Denise Possety, le Vice-président de séance qui sans s'en rendre compte à annoncer l'intention de son vote et les autres dont j'oublie les noms.

Tant que les opérateurs opteront pour le passage en force afin d'installer leurs antennes relais cela nuira à leurs images de marque.

Le désespoir est mobilisateur et quand il est mobilisateur il devient désobéissance social. Les riverains des 55 coordinations en France sont exaspérés de ce comportement autoritaire et féodal.

dossiers d'information incomplets ou présentés avec retard,

absence d'information préalable, pour la population

défaut de présentation d'un schéma de déploiement prévisionnel,

absence d'examen par l'Instance Départementale de Concertation,

commencement des travaux avant la fin du délai d'affichage et d'opposition,

mise en place d'antennes sans attendre la conclusion des recours portés auprès des tribunaux,

implantation sur des zones protégées et proches de sites sensibles (écoles)

absence de couverture des risques par les assurances.

Absence de preuves sur l'innocuité des champs électromagnétiques pulsés, sur l'homme, l'enfant, l'animal, la faune, la flore.

On peut également relever l'ignorance des études et conseils venant de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, évoquant la crainte que les enfants qui n'ont pas achevé leur maturation biologique soient particulièrement vulnérables.

Constatant qu'ils n'ont pas toutes les cartes en main pour répondre à l'inquiétude des riverains dans un domaine où les avis contradictoires des experts nourrissent un sentiment d'insécurité, De nombreux maires ainsi que les associations sont dans l'attente d'une nouvelle réglementation rapide et claire, avec des outils juridiques leur permettant de mieux appliquer le principe de précaution inscrit dans le Traité de Nice depuis décembre 2000 et dans la Constitution depuis février 2005.

Jean Rinaldi (président pour CCARRA)

ccarra-(Coordination Citoyenne Antennes Relais Rhône Alpes) 16 Grande Rue de la Croix rousse 69004 – LYON
Association Loi 1901-N° W691074976 -LYON – Mail:ccarra.asso@gmail.com .Tél : -06 47 58 41 88
La banque Postale n°-16 594 34 F BP. 4466 – 69241 - LYON Cedex 04